

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 536

4 mars 2008

SOMMAIRE

Alto SA	25682	Janek Holding S.A.	25699
ARCADIA Fine Properties SA	25725	Les Métiers de la Bouche S.A.	25695
Atlantide Internationale Société Civile ...	25721	Les Rives du Lac S.A.	25726
Banque Invik Asset Management S.A.	25707	Les Rives du Lac S.A.	25727
Black Steel Organization S.A.	25693	Les Rives du Lac S.A.	25693
CEREP W S.à r.l.	25682	Ligabue Immobiliare S.A.	25688
Clausen Development S.A.	25702	Modern Funds Management Company S.A.	
Clausen Development S.A.	25695	25707
Clausen Development S.A.	25694	Msfett Information Technology S.à r.l. ...	25720
Clausen Development S.A.	25703	Nagera Holding	25687
CLC - Combi Logistic Consulting	25683	Olibast S.A.	25720
DEP IV PH Holding 1 S.à r.l.	25692	Pangea I, SCA, Sicar	25728
EMO P.E. 1	25721	Patrimium Lux S.A.	25688
European Property Investment S.à r.l. ...	25703	Regis International Franchising S.à r.l. ...	25722
FIGARO S.A., société de gestion de patri-		Sifter Fund II	25726
moine familial	25683	Société Internationale de Participation	
Gestim S.A.	25726	dans l'Acier	25725
Grosvenor First European Property Invest-		Socofimmo Holdings S.A.	25682
ments S.A.	25682	Tech Data Luxembourg S.à.r.l.	25722
Gusto Caffè Sarl	25727	Vandon S.A.	25683
Indies Société Civile	25721		

Socofimmo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 35.668.

Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008022368/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00906. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Alto SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 98.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008022440/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03559. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

CEREP W S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.197.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 17 janvier 2008 que la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.446, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détenait représentant l'intégralité du capital social de la Société à la société CEREP III FRANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.286, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008022415/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Grosvenor First European Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 60.935.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue en date du 11 janvier 2008 que M. Andrew Fish a démissionné de sa fonction d'administrateur et que M. Neil Harris, né le 23 juin 1961 à Farnborough, Grande-Bretagne

et ayant son adresse au 70, Grosvenor Street, London W1K 3JP, Grande-Bretagne a été nommé en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} décembre 2007 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008022414/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00126. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

CLC - Combi Logistic Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-5970 Itzig, 13, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 64.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008022439/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03563. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Vandon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.491.

EXTRAIT

Il découle que l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé des actionnaires du 22 janvier 2007, enregistrée à Luxembourg-Sociétés, en date du 30 avril 2007, référence: LSO CD/07408, a décide:

- de nommer à compter du 22 janvier 2007, dans la fonction d'administrateur-délégué, Monsieur Vanherck François, domicilié 130, rue des Courtils à B-6860 Leglise

- Il a été précisé que la société sera valablement engagée, à compter du 22 janvier 2007, conformément à l'article dix des statuts, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2007.

N. Morbin.

Référence de publication: 2008022400/612/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

FIGARO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.932.

STATUTS

L'an deux mille sept. Le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIGARO S.A., société de gestion de patrimoine familial, qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt mille Euros (EUR 220.000,-) représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-qualifié, mille cent actions,	1.100
2. Monsieur Jean Fell, pré-qualifié, mille cent actions,	1.100
Total: deux mille deux cents actions,	2.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent vingt mille Euros (EUR 220.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille six cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

b) Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2013.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008, Relation GRE/2008/219. — Reçu 2.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008022966/231/205.

(080021891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Nagera Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.199.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11 décembre 2007 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

NAGERA HOLDING

Signature

Référence de publication: 2008022766/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Patrimium Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 95.528.

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 30 juin 2007 que:

- l'Assemblée décide de nommer la Société EURA AUDIT LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg en remplacement de la Société EST CONSULTANTS domicilié 33, rue de Paris, 57100 Thionville pour ses fonctions de commissaire aux comptes de la société

Pour la Société

L'administrateur Délégué

Référence de publication: 2008022775/8353/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Ligabue Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 135.922.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Giancarlo Ligabue, entrepreneur, né à Venise (Italie), le 30 octobre 1931, demeurant à I-30135 Venise (Italie), Piazzale Roma, 499.

ici représenté par Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 22 novembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LIGABUE IMMOBILIERE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

La Société peut prêter et emprunter, avec ou sans garantie, en un mot, faire toutes opérations financières généralement quelconques qui entrent dans le cadre de son objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convo-

cation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée

générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription

Toutes les actions sont souscrites à l'instant même par Monsieur Giancarlo Ligabue, prénommé, ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire nomme comme administrateurs de la Société:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939, à Peppange, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach,

b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon,

c) COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques Bordet, comme son représentant permanent.

Leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera en 2008.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire aux comptes, VO CONSULTING LUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, (R.C.S. B 61.459) pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera en 2008.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42691. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008022982/7241/254.

(080021705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

DEP IV PH Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 96.494.

Assemblée Générale Annuelle des Associés

Les associés de la société ont décidé, en date du 14 janvier 2008, de renommer KPMG, siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008022763/1012/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Les Rives du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 62.474.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 10 décembre 2007 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Mme Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18 septembre 1963 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né le 9 octobre 1959 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

2. A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION Sàrl, immatriculée au RCS sous le N ° 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008022760/677/25.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Black Steel Organization S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.097.

L'an deux mille sept, le treize décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLACK STEEL ORGANIZATION S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 113 du 2 février 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.097, au capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Mazzotta, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Lomzik, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la liquidation de la société.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme BLACK STEEL ORGANIZATION S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme BLACK STEEL ORGANIZATION S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Piccione, A. Mazzotta, M. Lomzik, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, LAC/2007/40566. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008023000/227/67.

(080021683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Clausen Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.127.

La société PARTNERS SERVICES S.A. (R.C. Luxembourg B 89.823) ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, démissionne de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

PARTNERS SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022756/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00164. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Clausen Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.127.

—
La société PARTNERS SERVICES S.A. (R.C. Luxembourg B 89.823) ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

PARTNERS SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022754/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Les Métiers de la Bouche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 135.930.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Bernard Zeimet, qualifié ci-après.
- 2.- Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LES METIERS DE LA BOUCHE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions,	319
2.- Monsieur Jean Bernard Zeimet, préqualifié, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

b) Monsieur Etienne Gillet, comptable, né à Bastogne, (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

c) Monsieur Alain Charlier, expert-comptable, né à Visé, (Belgique), le 15 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

3.- La société anonyme ADA CONSULTING S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.875, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2008, Relation GRE/2008/167. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008022970/231/222.

(080021873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Janek Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.356.

L'an deux mille sept, le quatorze septembre,

Par devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JANEK HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Altwies, alors de résidence à Dudelange, en date du 28 septembre 1977, publié au Mémorial C de 1977, page 11095, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Georges Altwies, en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C de 1978, page 11321, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 15.356, au capital social de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante-et-un euros (EUR 99.157,41).

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Lemercier, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Lysiane Schumacker, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de JANEK HOLDING S.A.

La société a son siège social à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée illimitée.»

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion du capital social de la société en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 99.157,41 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante-et-un cents) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la conversion du capital social en euros.

5. Suppression de l'article 8 des statuts.

6. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 11 heures.»

7. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées au:

- «Lëtzebuerger Journal» et «Tageblatt» du 11 août 2007 et du 29 août 2007.

- Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1704 du 11 août 2007 et numéro 1825 du 29 août 2007.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, six (6) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 16 juillet 2007 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut du quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal, dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2007, LAC/2007/18589.

VI.- Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de JANEK HOLDING S.A.

La société a son siège social à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée illimitée. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des quatre mille (4.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,00) est actuellement de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante-et-un euros (EUR 99.157,41).

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante-et-un euros (EUR 99.157,41), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article huit des statuts et de procéder à la renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'ancien l'article onze (actuel article 10) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 11 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den vierzehnten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Holdingaktiengesellschaft JANEK HOLDING S.A. mit Sitz in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Georges Altwies, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Düdelingen, am 28. September 1977, veröffentlicht im Memorial C von 1977, Seite 11095, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Georges Altwies, am 19. September 1978, veröffentlicht im Memorial C von 1978, Seite 11321, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 15.356, mit einem Gesellschaftskapital von neunundneunzig-tausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundvierzig Euro (EUR 99.157,41).

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Christian François, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey,

welcher Herrn Nicolas Lemerrier, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Frau Lysiane Schumacker, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1. Abänderung von Artikel 1 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Es wird hiermit eine Holdingaktiengesellschaft unter dem Namen JANEK HOLDING S.A. gegründet.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.»

2. Abschaffung des Nennwertes der Aktien.

3. Feststellung der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro, so dass das Gesellschaftskapital von nun an EUR 99.157,41 (neunundneunzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundvierzig Euro) beträgt, eingeteilt in 4.000 (viertausend) Aktien ohne Nennwert.

4. Abänderung von Artikel 3 der Satzung um ihn übereinzustimmen mit der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.

5. Abschaffung von Artikel 8 der Satzung.

6. Abänderung von Artikel 11 der Satzung, um ihm folgenden

Wortlaut zu geben:

«Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monates März, um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.»

7. Verschiedenes.

II.- Dass diese ausserordentliche Generalversammlung einberufen wurde durch Veröffentlichungen beinhaltend die Tagesordnung, im:

- «Lëtzebuerger Journal» und «Tageblatt» vom 11. August 2007 und 29. August 2007,

- Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations C», Nummer 1704 vom 11. August 2007 und Nummer 1805 vom 29. August 2007.

Die Belege dieser Veröffentlichungen sind auf dem Büro der Versammlung hinterlegt.

III.- Dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

IV.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von viertausend (4.000) Aktien, die das Gesellschaftskapital bilden sechs (6) Aktien anwesend oder vertreten sind.

V.- Dass eine erste Generalversammlung, rechtmässig einberufen, am 16. Juli 2007 stattgefunden hat um über die gleiche Tagesordnung zu beraten wie die gegenwärtige Generalversammlung; dass diese Generalversammlung jedoch nicht rechtmässig zusammengesetzt war in Ermangelung des erforderlichen Quorums, wie aus einem vom amtierenden Notar verfassten Protokoll hervorgeht, welches einregistriert wurde in Luxembourg A.C., am 18. Juli 2007, LAC / 2007 / 18589.

VI.- Dass aus dem Vorhergehenden hervorgeht, dass die Generalversammlung, als zweite Generalversammlung rechtmässig zusammengesetzt ist, da kein Quorum notwendig ist, und somit über die Tagesordnung beschliessen kann.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1.** Es wird hiermit eine Holdingaktiengesellschaft unter dem Namen JANEK HOLDING S.A. gegründet.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nennwert der viertausend (4.000) bestehenden Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt die Umwandlung des Gesellschaftskapitals, mit Wirkung ab dem 1. Januar 2002, von vier Millionen Luxemburger Franken (LUF 4.000.000,00) in neunundneunzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundvierzig Euro (EUR 99.157,41) fest.

Vierter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung, Artikel drei der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunundneunzig-tausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundvierzig Euro (EUR 99.157,41) eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien ohne Nennwert.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, mit Ausnahme gegenteiliger gesetzlichen Bestimmungen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel acht der Satzung aufzuheben und somit die Renumerierung der folgenden Artikel vorzunehmen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den ehemaligen Artikel elf (neuer Artikel 10) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 11.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats März, um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, welcher der französischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der Komparenten in französischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde; auf Antrag der gleichen Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. François, N. Lemercier, L. Schumacker, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007. LAC/2007/26883. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008023003/227/182.

(080021677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Clausen Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.127.

La société PROLUGEST S.A. (R.C. Luxembourg B 90.772) ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

PROLUGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022752/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Clausen Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.127.

La société PROLUGEST S.A. (R.C. Luxembourg B 90.772) ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

PROLUGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022753/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00160. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

European Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 135.921.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

POLENCO LIMITED, a limited liability company under the Laws of Cyprus, with registered office in P.C-1060 Nicosia, Alpha Business Center, 2nd Floor, 27, Pindarou, registered at the Registrar of Companies of Nicosia (Cyprus) under the number HE 203064,

here represented by Mrs. Christine Picco, private employee, residing professionally in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

by virtue of a proxy under private seal given on the 24 October 2007,

which proxy, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting under the given authority, announced the formation of a limited Company with one single partner, as follows:

Art. 1. There is formed a Company with limited liability under Luxembourg law which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

The company has been formed for an unlimited period of time to run from this day.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions and negotiations and in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

Art. 3. The Company will assume the name of EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A RL.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 5. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

All shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who specifically acknowledges it.

Art. 6. The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 8. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 9. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the general assembly.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances, if the general meeting does not provide other dispositions.

In the event of more than one manager, the signatory rights shall be determined by the general meeting (if in fact it is the authorized body under Luxembourg Law).

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager and, in case of a plurality of managers, by the joint signatures of any two managers.

Art. 10. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simply authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 11. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

As long as the Company has only one partner, he has the rights as laid down for the extraordinary general meeting.

The resolutions of the single partner have to be kept in a register at the registered office.

Art. 12. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the manager or managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 14. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation, represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 16. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed in a general meeting by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 17. For all points not regulated by these Articles of Association, the partners subject and submit themselves to the legal provisions.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2007.

Costs

The formation expenses are estimated by the appearing party at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.00).

Extraordinary general meeting

The single partner representing the whole of the Company's share capital has forthwith taken the following resolutions:

- 1) The number of the managers of the Company is fixed at one.
- 2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr. Patrick Haller, private employee, born in Joeuf (France), on 14 August 1964, professionally residing in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

The Company will be bound by the sole signature of the manager.

3) The registered office is established in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

4) The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den achtundzwanzigsten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

POLENCO LIMITED, Gesellschaft mit beschränkter Haftung Zypriotischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in P.C-1060 Nicosia, Alpha Business Center, 2nd Floor, 27, Pindarou, eingetragen im «Registar of Companies» in Nicosia (Zypern) unter Nummer HE 203064,

hier vertreten durch Frau Christine Picco, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Oktober 2007.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienene und den Notar, der Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung und die nachfolgenden Artikel zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit, beginnend mit dem heutigen Tag, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Kontrolle, die Verwaltung sowie die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann jegliche Wertpapiere oder Rechte mittels Beteiligung, Zeichnung, Begebung oder auf sonstige Weise erwerben, sich auf verschiedene Weisen an der Errichtung, Entwicklung und Kontrolle von jeglichen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen und/oder diesen jede Hilfestellung gewähren.

Sie kann industriellen Tätigkeiten nachgehen und ein der Öffentlichkeit zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Ganz allgemein kann sie sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen ergreifen und jegliche Geschäfte tätigen, die sie für die Realisierung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für zweckmäßig erachtet.

Die Gesellschaft kann Darlehen in jedweder Form aufnehmen und wandelbare Anleihen und sonstige Schuldtitel ausgeben.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A R.L.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in fünf-hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei unter Gesellschaftern. Die Anteile können nur an neue Gesellschafter abgetreten werden durch Beschluss der Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Insolvenz oder Bankrott eines Gesellschafter aufgelöst.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nichts anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

Im Falle von mehr als einem Geschäftsführer sollen die Zeichnungsbefugnisse durch die Gesellschaftsversammlung bestimmt werden (wenn diese tatsächlich die autorisierte Instanz nach dem luxemburgischen Gesetz ist).

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, besitzt er die der Generalversammlung zustehenden Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von der erschienenen Partei auf etwa eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,00) geschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die alleinige Anteilshaberin folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

2) Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Patrick Haller, Angestellter, geboren in Joeuf (Frankreich), am 14. August 1964, beruflich wohnhaft in L-1148 Luxemburg, 24, rue Jean l'Aveugle.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1148 Luxemburg, 24, rue Jean l'Aveugle.

4) Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komparent, dem Notar mit Name, Stand und Adresse bekannt, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Picco, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. LAC/2008/180. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxembourg, den 30. Januar 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008022984/227/197.

(080021685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

**Banque Invik Asset Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Modern Funds Management Company S.A.).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 46.846.

In the year two thousand and seven, the seventeenth day of December,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office 7, avenue Pescatore, L2324 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46.846 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, residing then in Mersch on February 9th, 1994, published in the Mémorial C n° 227 on June 9th, 1994. The articles of association of the Company have been amended several times and the most recently on 7 November 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Articles).

The Meeting is chaired by Bertrand Geradin, attorney at law, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Rosy-Mathilde Mounthault, lawyer, professionally residing in Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch/Alzette as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholder of the Company represented at the Meeting and the number of shares it hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder of the Company represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record:

I. that it appears from the attendance list that all of the 19,840 (nineteen thousand eight hundred forty) shares with a par value of EUR 31.25 (thirty-one Euro twenty-five cents) each, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda hereinafter reproduced, the shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (a) Waiver of convening notice;
- (b) Change of the name of the Company from MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. to BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A.;
- (c) Restatement of the Articles in order to reflect the articles of association of BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. following the merger;
- (d) Power and authority given to any director of the Company and any lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to carry out on behalf of the Company any formalities in connection with items (b) and (c) above; and
- (e) Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder being represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. to BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the Articles following the merger between the Company and BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. In this respect, the Sole Shareholder resolves that the Company shall adopt the articles of association of «old» BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. In respect of the above, the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. (hereafter the Company).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting of Shareholders) deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association of the Company (the Articles).

The address of the registered office may be transferred within the limits of the city of Luxembourg by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, branches and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Object

4.1 The object of the Company is to manage on a discretionary and either on individual or collective basis, in accordance with mandates given by investors or investment funds under the terms of article 24 B) of the law of 5 April, 1993, relating to the financial sector, as amended and as it may be amended (the Law on the Financial Sector), where such portfolios may include any of the instruments listed in section B of appendix II of the Law on the Financial Sector. The Company is also fully empowered to exercise the activities of agency broker, adviser in financial transactions and broker, as defined by articles 24 A), 25 and 26 and of the Law on Financial Sector, respectively.

4.2 The Company may acquire, dispose of, manage and enhance participations in any companies or branches in particular in companies having the same or a similar object than its own object in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

4.3 The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

4.4 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its purpose.

Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed capital of the Company is set at 620,000 (six hundred twenty thousand Euro) represented by 19,840 (nineteen thousand eight hundred forty) shares (collectively the Shares, Share means a share in the share capital of the Company), having a nominal value of EUR 31.25 (thirty-one euros and twenty-five cents) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The authorised capital is set at EUR 6,200,000 (six million two hundred thousand) divided into 620,000 (six hundred and twenty thousand) Shares, having a nominal value of EUR 10.- (ten euro) each.

5.4 The board of directors of the Company (the Board of Directors) is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting today and expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial C for any authorised Shares which have not yet been subscribed; the Board of Directors shall decide to issue Shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such Shares.

5.5 The Board of Directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

5.6 The Board of Directors is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Board of Directors.

5.7 Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of capital, as authorised, Article 5.1 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

5.8 In connection with the above authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Board of Directors is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 6. Shares

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form. A register of Shares (the Register of Shares) will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of Shares will be established by the registration in the said register.

6.2 Certificates of these registrations will be taken from a counterfoil register and signed by any two directors of the Company.

6.3 The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attaching to that share until one person will have been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all partially paid shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, entitles the Company to receive interest at the rate often per cent (10 %) per year calculated pro rata temporis from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Share transfers

6.6 The following transfer restrictions apply with respect to the Shares of the Company.

Pre-emptive right

6.7 Any Transfer (as defined below) of Shares in the Company shall be subject to a pre-emptive right in favour of the other shareholders (the Other Shareholders) in proportion to their respective shareholdings in accordance with the terms and conditions set out below.

For the purpose of this article, the term Transfer means any transaction which has as a goal, or results in, the transfer of Shares or of a right in rem on Shares, for valuable consideration or for free, even when carried out by way of public auction, voluntarily or by virtue of a judicial decision, including, but not limited to sales, contributions, exchange transactions, transfers of universalities of assets, mergers, demergers, absorptions, liquidations or similar transactions, as well as the granting of options to purchase or sell Shares or the conclusion of a swap or other agreement, so that a complete or partial transfer of the economical benefits, the ownership, or the voting rights of the Shares shall occur, regardless of whether such a transaction is realized by means of delivery of securities, in cash or otherwise.

Procedure

6.8 Any holder of property rights on Shares who wishes to transfer his Shares (the Offering Shareholder) shall notify as soon as possible about the contemplated Transfer the Other Shareholders at the address mentioned in the Register of Shares. The notice shall be by registered letter with indication of the number of Shares the Offering Shareholder intends to transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price or the value of the shares (the Price) retained by the parties in light of the proposed Transfer and all other terms and conditions of the planned Transfer (the Transfer Notice).

From the date of the Transfer Notice, the Other Shareholders shall have the right to exercise their preemptive rights with respect to the Shares which the Offering Shareholder intends to transfer within the period of thirty (30) days from the receipt of the Transfer Notice.

The Other Shareholders who wish to exercise their pre-emptive rights, shall notify the Offering Shareholder (at the address mentioned in the Register of Shares) by registered letter with indication of the number of Shares for which they exercise their pre-emptive rights. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of this letter.

The pre-emptive right shall be exercised at the Price and if the Price is above the amount which the Other shareholders deem to be the fair market value at the fair market value agreed between the Offering Shareholder and the Other Shareholders, or, failing such agreement, determined by an independent expert of an international accounting firm of prime repute, appointed by the Offering Shareholder and the Other Shareholders in mutual consent. Failing such agreement, the independent expert shall be appointed by the chairman of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises.

The fair market value determination of the independent expert shall be final and binding upon the Offering Shareholder and the Other Shareholders.

If the Other Shareholders exercise the pre-emptive rights with respect to a number of Shares larger than then-pro rata Shares of the number of Shares offered, the number of Shares they each will acquire shall be determined by the Board of Directors (which shall be informed by the Offering Shareholder) as follows:

- a) the Other Shareholders, who have exercised their pre-emptive right with respect to all or a proportionally smaller number of Shares in comparison to their share in the capital, will acquire the number of Shares for which they exercised their pre-emptive right;
- b) the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive right with respect to a proportionally greater number of shares in comparison to their share in the capital, shall be entitled to a share of the Shares remaining after deduction of the Shares for the Other Shareholders referred to in a) equal to their proportional part in the capital of the Company.

If the pre-emptive rights have been exercised with respect to a total number of Shares smaller than the number of Shares offered, the Shares for which the pre-emptive right has been exercised shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares. The Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to the Shares are entitled to exercise their pre-emptive rights for the remaining Shares under the same conditions as the first pre-emptive right (Second Pre-emptive Right). The Other Shareholders who wish to exercise their Second Pre-emptive Right, shall notify the Board of Directors (at the registered office of the Company) and the Offering Shareholder (at the address mentioned in the Register of Shares) by registered letter within fifteen (15) days after expiry of the thirty (30) day period mentioned above.

If, after the exercise of the Second Pre-emptive Right, not all the Shares have been transferred, the preemptive right will not be considered to be exercised with respect to these Shares and the Offering Shareholder may transfer these Shares under the terms and conditions indicated in the Transfer Notice.

The payment of the Price and the Transfer of the Shares shall take place simultaneously within thirty (30) days following the exercise of the pre-emptive right, without interest.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of a minimum of three members, who are appointed by the General Meeting of Shareholders for a term which may not exceed six years in accordance with the provisions hereafter. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting of Shareholders.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a chairman (the Chairman) and may elect among its members a vice-chairman. It may further choose a Secretary, either a director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Chairman will chair the General Meetings of Shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of the Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by a vote of the simple majority of the shares represented at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight days' written notice of Board meetings shall be given.

A meeting of the Board of Directors will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings of the Board of Directors are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3 The Board of Directors can validly deliberate and take resolutions only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Directors shall be taken by the simple majority of the directors present or represented.

8.4 Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.5 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those matters in which a director had a personal interest contrary to that of the Company and the General Meeting of Shareholders shall have to resolve on the approval of such matters.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company had or have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

9.1 The resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and which will be signed by the Chairman and by any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to decide on all operations which fall within the scope of the objects of the Company set out in Article 4 of the Articles and generally to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law dated 10 August 1915, on commercial companies as amended (the Law) or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time. The Board of Directors may create any committees of its choice (composed of members of the Board of Directors or not) and determine the powers and duties of such committees.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to two or more persons, who will be called managing director(s), chief executive officer(s) or associate director(s). The delegation of the daily management in favour of any member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

11.4 The Board of Directors shall have the power to appoint any physical person or corporate entity to act as administrative managers of the Company or such other officers, representatives and agents (including, without prejudice to the generality, any registrar, transfer agent, domiciliary agent, paying agents and distributors) as they may consider necessary for the operation and management of the Company and the Board of Directors shall also have the power to appoint one or more investment advisers to advise the Company on the management of undertakings for collective investment. Such appointments may be made upon such terms and at such remuneration as the Board of Directors may determine. Officers, representatives or such agents (including as aforesaid any investment adviser and members of any investment advisory council) need not be directors or shareholders of the Company. Officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Art. 12. Indemnification. The Company shall indemnify any director or officer and his/her heirs, executors and administrators for any damages, compensations and costs to be paid by him/her and any expenses reasonably incurred by him/her as a consequence of, or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be a party by reason

of him/her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he/she shall be finally judged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Art. 13. Supervision. The Company shall be supervised by an independent external auditor (réviseur d'entreprises) who is to be appointed by the Board of Directors, among the members of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises, in accordance with the terms of article 22 (1) of the Law on the Financial Sector.

General meetings of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. A properly constituted General Meeting of Shareholders represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

15.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of May every year at 1.00 p.m.

If such day is not a bank business day, i.e. a day on which banks are ordinarily open for business in the City of Luxembourg, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following bank business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings, Vote

16.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances so require, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a shareholder or a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital so requests. In such case, the relevant shareholder(s) must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting of Shareholders may be held without prior notice.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by the Law, resolutions at a duly convened General Meeting of Shareholders shall be taken with a 51% quorum and will require a two thirds majority vote of the shareholders in attendance.

16.6 Before commencing any deliberations, the Chairman of the General Meeting of Shareholders shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer form the Bureau of the General Meeting of Shareholders (the Bureau).

The minutes of the General Meeting of Shareholders will be signed by the members of the Bureau and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case resolutions of the General Meeting of Shareholders have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman and any two directors.

Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December every year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the annual General Meeting of Shareholders, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the annual General Meeting of Shareholders, the balance sheet, the profit and loss account, the Board of Directors' report, the auditor's report and such other documents as may be required by law shall be

deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges and taxes, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting of Shareholders.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the conditions provided for by the Law.

19.6 The General Meeting of Shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting of Shareholders, resolving in the manner set in Article 20, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General provision

Art. 22. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Law.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power and authority to any director of the Company or any Avocat à la Cour, Avocat or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG in order to accomplish the filing of the changes mentioned in the above resolutions with the Luxembourg Trade and Companies Register and its publication in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment and implementation of the above resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre,

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.846 (la Société). La Société a été constituée selon un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant alors à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 9 février 1994, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 227 du 9 juin 1994. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Bertrand Geradin, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme comme Secrétaire Rosy-Mathilde Mounthault, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée nomme comme Scrutateur Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le Scrutateur), le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexées aux présentes après avoir été signées par le représentant l'actionnaire unique et les membres du bureau.

La procuration de l'actionnaire unique de la Société représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire restera annexée aux présentes pour être enregistrée auprès des autorités d'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Il apparaît sur la liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau que toutes les 19,840 (dix-neuf mille huit cent quarante) actions, ayant une valeur nominale de EUR 31,25 (trente et un euros et vingt-cinq centimes d'euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social souscrit de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda, ci-dessus reproduit, les actionnaires représentés à l'Assemblée ont décidé de se réunir après examen de l'agenda.

II. que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

- (a) Renonciation aux formalités de convocation;
- (b) Changement de la dénomination sociale de la Société de MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. en BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A.;
- (c) Refonte totale des Statuts afin de refléter les statuts de BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. suite à la fusion;
- (d) Pouvoir et autorité données à tout administrateur de la Société et à tout avocat de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour accomplir pour le compte de la Société toute formalité relative aux points (b) et (c) ci-dessus; et
- (e) Divers.

III. que l'actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire Unique représenté se considère dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué (avec toutes les informations utiles) au préalable.

Deuxième résolution

L'actionnaire Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. en BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Troisième résolution

L'actionnaire Unique décide de faire une refonte totale des Statuts suivant la fusion entre la Société et BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. En conséquence, L'actionnaire Unique décide que la Société doit adopter les statuts de BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. En conséquence de quoi, les statuts de la Société doivent dès lors avoir la teneur suivante:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. (ci-après désignée par la Société).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale des Actionnaires) statuant comme en matière de modification des statuts de la Société (les Statuts).

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a de plus le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société a pour objet la gestion, sur une base discrétionnaire et individualisée, de portefeuilles d'investissement dans le cadre de mandats donnés par des investisseurs ou des fonds d'investissement, en conformité avec les termes de

l'article 24 B) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée et telle qu'elle sera modifiée dans le futur (la Loi SF), lesquels portefeuilles comportent un ou plusieurs des Instruments Financiers définis à la section B de l'annexe II à la Loi SF. La Société est également autorisée à exercer les activités de conseiller en opérations financières, courtiers et commissionnaires, telles que définies respectivement aux articles 25, 26 et 24 A) de la Loi SF.

4.2 La Société pourra prendre, disposer de, gérer ou mettre en valeur des participations dans toutes sociétés et en particulier dans les sociétés ayant le même objet social ou un objet similaire au sien, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

4.3 La Société peut contracter des prêts et accorder toute assistance, prêt, avances ou garanties, aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes,.

4.4 Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, y compris, sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 620.000,- (six cent vingt mille Euros) représenté par 19.840 (dix-neuf mille huit cent quarante) actions (collectivement les Actions, Action signifie une action du capital social de la Société) ayant une valeur nominale de EUR 31,25 (trente et un euros et vingt-cinq centimes d'euros) chacune.

5.2 Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 Le capital autorisé est fixé à EUR 6.200.000,- (six millions deux cent mille euros) divisé en 620.000 (six cent vingt mille) Actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

5.4 Le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) est autorisé et instruit de rendre ladite augmentation de capital effective, en entier ou en partie, de temps en temps, au cours d'une période commençant aujourd'hui et expirant le jour du cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C pour toutes Actions autorisées n'ayant pas encore été souscrites; le Conseil d'Administration décidera d'émettre des Actions représentant cette augmentation du capital totale ou partielle et acceptera les souscriptions aux dites Actions.

5.5 Le Conseil d'Administration est ici autorisé et instruit de déterminer les conditions se rattachant à toute souscription, ou il peut de temps en temps décider de rendre cette augmentation de capital totale ou partielle effective par la conversion de tout profit net de la Société en capital et l'attribution des Actions entièrement souscrites aux Actionnaires en lieu et place de dividendes.

5.6 Le Conseil d'Administration est de plus autorisé à émettre des obligations convertibles ou des instruments assimilés ou des obligations avec des droits de souscription ou d'émettre tout instrument financier de dettes convertibles en actions en accord avec les décisions prises par le Conseil d'Administration.

5.7 Chaque fois que le Conseil d'Administration agira pour rendre effective l'augmentation de capital autorisé, l'Article 5.1 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action; le Conseil d'Administration nommera et autorisera toute personne à prendre toutes les actions nécessaires à l'obtention de l'exécution et la publication d'un tel amendement.

5.8 En relation avec l'autorisation donnée ci-dessus d'augmenter le capital et en accord avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi), le Conseil d'Administration est autorisé à renoncer ou limiter tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour une période identique de cinq ans.

Art. 6. Actions

6.1 Les Actions de la Société sont nominatives. Un registre des actions (le Registre des Actionnaires) sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.2 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par deux administrateurs de la Société.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.4 Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions émises et souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions partiellement libérées dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent (10%) par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Cession d'actions

6.6 Les restrictions suivantes s'appliquent à la cession des Actions de la Société:

Droit de préemption

6.7 Toute Cession d'Actions de la Société (tel que définie ci-dessous), sera soumise au droit de préemption en faveur des autres actionnaires (les Autres Actionnaires) proportionnellement à leur actionnariat respectif conformément aux conditions et modalités définies ci-dessous.

Pour les besoins du présent article, une Cession signifie toute transaction ayant pour but ou pour conséquence le transfert du droit in rem sur des Actions avec ou sans contrepartie lorsque ce transfert est effectué par voie de vente publique, volontairement ou en application d'une décision judiciaire, y compris, de manière non exhaustive, les apports en nature, les échanges, les transferts de l'ensemble des actions, fusions, scissions, absorptions, liquidations ou transactions similaires, ainsi que l'octroi d'options d'achat, la vente d'actions ou la conclusion d'un accord de «swap» ou de toute autre transaction, qui prévoit le transfert en tout ou en partie des bénéfices économiques ou la propriété des actions, indépendamment du fait que cette transaction soit réalisée par voie de constitution de sûretés, en numéraire ou autrement.

Procédure

6.8 Tout détenteur de droits de propriété sur des Actions, désirant céder ses Actions (l'Actionnaire Cédant) sera tenu de notifier dès que possible son projet de Cession aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le Registre des Actionnaires. La notification sera faite par voie de lettre recommandée avec indication du nombre d'actions que l'Actionnaire Cédant a l'intention de céder, l'identité et l'adresse de chaque cessionnaire envisagé et, s'il y a lieu, le prix et la valeur des actions (le Prix) retenu par les parties en vue de la Cession envisagée et tous autres termes ou conditions de la Cession envisagée (la Notification).

A compter de la date de Notification, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leurs droits de préemption en ce qui concerne les Actions que l'Actionnaire Cédant compte transférer endéans les trente (30) jours à partir de la date de la réception de la Notification.

Les Autres Actionnaires désirant exercer leurs droits de préemption seront tenus de le notifier à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse mentionnée dans le Registre des Actionnaires) par lettre recommandée comportant l'indication du nombre d'Actions pour lesquelles ils entendent exercer leurs droits de préemption. Le droit de préemption sera considéré être exercé à la date de l'envoi de cette lettre.

Le droit de préemption sera exercé au Prix et si le Prix est d'un montant supérieur à celui que les Autres Actionnaires estiment être la juste valeur du marché à la valeur du marché acceptée d'un commun accord par l'Actionnaire Cédant et les Autres Actionnaires, ou à défaut d'un tel accord, déterminé par un expert indépendant d'une société d'audit de première réputation et reconnue au plan international, désignée par l'Actionnaire Cédant et les Autres Actionnaires d'un commun accord. Si cet accord fait défaut, l'expert indépendant sera désigné par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg. La valeur de marché déterminée par l'expert indépendant sera finale et liera l'Actionnaire Cédant et les Autres Actionnaires.

Si les Autres Actionnaires exercent leurs droits de préemption pour un nombre d'Actions plus important que le nombre d'Actions offertes, le nombre d'Actions qu'ils acquerront chacun sera déterminé par le Conseil d'Administration (lequel sera informé par l'Actionnaire Cédant) comme suit:

- a) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour tout ou pour un nombre proportionnellement inférieur d'Actions en comparaison avec leur participation au capital, acquerront le nombre d'Actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;
- b) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre proportionnellement supérieur d'Actions en comparaison avec leur participation dans le capital auront droit à une action des Actions restantes après déduction des Actions pour les Autres Actionnaires repris sous a) un nombre d'Actions égal à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société.

Si le droit de préemption a été exercé pour un nombre total d'Actions inférieur au nombre d'Actions offertes, les Actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour ces Actions. Les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour les Actions ont le droit d'exercer leur droit de préemption pour les Actions restantes aux mêmes conditions que le premier droit de préemption (Second Droit de Préemption). Les Autres Actionnaires qui désirent exercer leur Second Droit de Préemption devront le notifier au Conseil d'Administration (au siège social de la Société) et à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse reprise dans le Registre des Actionnaires) par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours après expiration du délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus.

Si toutes les Actions n'ont pas été transférées après l'exercice du Second Droit de Préemption, le droit de préemption sera censé ne pas avoir été exercé pour ces Actions et l'Actionnaire Cédant pourra céder les Actions aux termes et conditions repris dans la Notification.

Le paiement du Prix et la Cession des Actions auront lieu simultanément endéans les trente (30) jours après l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois administrateurs au moins qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans conformément aux dispositions ci-après. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restant pourront se réunir et élire à la majorité des votes un administrateur afin d'occuper le poste resté vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres (le Président). Le Conseil d'Administration peut de plus désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Président présidera les Assemblées Générales d'Actionnaires et les Conseils d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, ou, selon le cas, le Conseil d'Administration, choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les membres, la convocation écrite sera donnée au moins huit jours avant la date de la réunion.

Une réunion du Conseil d'Administration peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord écrit de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du Conseil d'Administration précédemment adoptée.

Chaque administrateur peut agir à une réunion du Conseil d'Administration en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Chaque administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration pourront être prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

8.4 Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.5 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise au vote du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration à cet effet et de faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part au déroulement du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui suivra, avant qu'il ne soit voté sur d'autres points à l'ordre du jour, les actionnaires seront informés des matières pour lesquelles un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société et l'Assemblée Générale des Actionnaires devra se prononcer sur l'approbation de telles matières.

Au cas où un quorum nécessaire à la prise de décision du Conseil d'Administration ne peut être atteint pour cause de conflit d'intérêts, les décisions qui seront prises à la majorité simple des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration seront considérées comme prises valablement.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou organes dirigeant de la Société ont un intérêt personnel, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux à cet effet et signés par le Président et par deux administrateurs. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes qui tombent dans le cadre de l'objet de la Société défini à l'article 4 des Statuts et les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (ci-après la Loi) ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer en partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs nommer des mandataires pour des transactions déterminées et révoquer de telles nominations à tout moment. Le Conseil d'Administration peut créer des comités de son choix (composés de membres du Conseil d'Administration ou non) et déterminer les pouvoirs et obligations de ces comités.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à deux ou plusieurs personnes qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, administrateurs-associés ou Chief Executive Officers. Cette délégation à un membre du Conseil d'Administration nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature conjointe de deux personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.

11.4 Le Conseil d'Administration a le pouvoir de nommer toute personne physique ou société pour agir comme gérants administratifs de la Société ou tout autre représentant et agent (en ce compris et sans préjudice à la généralité, tout registre, agent de transfert, agent de domiciliation, agents payeurs ou distributeurs) considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société et le Conseil d'Administration aura également le pouvoir de nommer un ou plusieurs conseiller(s) à l'investissement pour conseiller la Société sur la gestion des affaires pour les investissements collectifs. De telles nominations peuvent être faites selon les termes et à la rémunération déterminés par le Conseil d'Administration. Les représentants et autres agents (incluant comme précédemment précisé tout conseiller à l'investissement et membres de tout conseil à l'investissement) n'ont pas obligation d'être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les agents nommés, sauf autrement dispositions contraires des Statuts, auront les pouvoirs et obligations qui leur seront accordés par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs pour des indemnités compensatoires, et coût qui lui sont dus et pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de la Société, ou, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller juridique que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Contrôle. La Société sera supervisée par un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg, conformément à l'article 22(1) de la Loi FS.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses pouvoirs lui sont conférés par la Loi.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires - Autres Assemblées Générales.

15.1 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, c'est-à-dire un jour où les banques de la ville de Luxembourg sont habituellement ouvertes pour l'exercice de leurs activités, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour d'ouverture bancaire qui suivra. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure et vote

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour de l'assemblée.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires doivent contenir l'ordre du jour de ces assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée en question, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.3 Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire.

16.4 Chaque action confère une voix à son propriétaire.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi, les résolutions des Assemblées Générales des Actionnaires dûment convoquées seront valablement prises avec un quorum de 51% et nécessitera les deux tiers des votes des actionnaires présents.

16.6 Avant de commencer les délibérations, le Président de l'Assemblée Générale des Actionnaires nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée Générale des Actionnaires (le Bureau).

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale des Actionnaires seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires le bilan et le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur d'entreprises, selon le cas, qui rédigera son rapport sur la base de ces documents.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Chaque année, le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués, sont payés au lieu et époque déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes, dans les limites fixées par la Loi.

19.6 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale des Actionnaires, en délibérant conformément à la manière décrite à l'Article 20, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Référence à la Loi. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société et tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG individuellement et sous leur seule signature au nom de la Société, afin de publier les changements mentionnés dans les résolutions ci-dessus auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises, ainsi que de veiller à sa publication auprès du mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de veiller à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Geradin, R.M. Mounthault, Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16424. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008023016/219/747.

(080021924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Olibast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 117.149.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 1^{er} décembre 2007, le siège social du 23 Val Fleuri à L-1526 Luxembourg au 14, rue Wurth Paquet à L-2737 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022597/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Msfett Information Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 20, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 132.874.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2008

L'an deux mille huit, le premier février, à Luxembourg, à 18.30 heures.

L'assemblée générale extraordinaire a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1) Le siège social de la société est transféré à:

L-2125 Luxembourg, 20, rue de Marche

(ancienne adresse: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbrück).

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède, le présent procès-verbal est dressé et signé par les comparants, date qu'en tête des présentes.

Dont acte.

Rédigé en trois exemplaires originaux, dont les personnes soussignées reconnaissent chacune avoir reçu un exemplaire original dûment signé, le quatrième exemplaire original étant destiné au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg (RCSL).

M. Fettahoglu / S. Fettahoglu.

Référence de publication: 2008022606/8644/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01993. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

EMO P.E. 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 114.881.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 décembre 2007

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la société au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS, s.à r.l.

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008022616/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Atlantide Internationale Société Civile (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg E 175.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2007

1. La liquidation de la société ATLANTIDE INTERNATIONALE SOCIÉTÉ CIVILE est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

P. Rey

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008022617/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Indies Société Civile (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg E 176.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2007

1. La liquidation de la société INDIES SOCIETE CIVILE est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

J.-C. Gaudin

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008022618/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Tech Data Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.006.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 30 novembre 2007:

- que les démissions de Madame Coline Bitterlich et Monsieur Serge Krancenblum en tant que gérants B de la Société ont été acceptées avec effet immédiat au 30 novembre 2007;

- qu'a été nommée en remplacement des gérants B démissionnaires, pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants B de la Société avec effet immédiat au 30 novembre 2007:

- Monsieur Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

- Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

- que l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance de la société TECH DATA LUXEMBOURG S.à r.l. est actuellement composé par les gérants A suivants:

Gérants A:

- Monsieur Jeffery P. Howells

- Monsieur Charles Dannewitz

- que le siège social de la Société a été transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg vers le 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, depuis le changement d'adresse du domiciliataire au 30 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008022591/805/32.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Regis International Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.351.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of November.

In front of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of REGIS INTERNATIONAL FRANCHISING S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 70351, incorporated pursuant to a deed of Notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 17 June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 660 of 1st September 1999 (the «Company»). The articles of association have been amended by notarial deed enacted on 15 October 2001, published in the Memorial

C, number 357 of 5 March 2002, and lastly by notarial deed enacted on 24 June 2004, published in the Memorial C, number 860 of 21 August 2004.

The meeting is presided by Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Petit, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder, REGIS CORPORATION, a company incorporated and existing under the laws of the State of Minnesota, United States of America, with office address at 7201 Metro Boulevard, Minneapolis, Minnesota, United States of America and registered at the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34163749, acting on behalf of and in its capacity as sole general partner of RHS NETHERLANDS CV, a Dutch limited partnership, formed under the laws of the Netherlands (RHS CV), and as such duly representing RHS CV, which company on its turn is duly represented by Mr. Raymond Thill, notary clerk, pursuant to a proxy given under private seal. The number of shares held by the sole shareholder of the Company is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As shown in the attendance list, the 125 (one hundred twenty-five) shares, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole capital of the Company, are validly represented and accordingly the meeting can validly decide on all the items of the agenda hereafter of which the sole shareholder had been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Restructuring of the Company's subscribed share capital by amendment of the nominal value of the current 125 (one hundred twenty-five) issued shares from EUR 100.- (one hundred Euros) to EUR 1.- (one Euro) and consequently conversion of each share of the Company having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) into 100 (one hundred) new shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro), the subscribed capital remaining unchanged;
3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to restructure the Company's subscribed share capital by amendment of the nominal value of the current 125 (one hundred twenty-five) issued shares from EUR 100.- (one hundred Euro) to EUR 1.- (one Euro) and consequently to convert each share of the Company having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) into 100 (one hundred) new shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro).

Further to the restructuring of the shares, the share capital of the Company amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the decrease of the nominal value of its shares, have been estimated at about one thousand three hundred and fifty (1,350.-) Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who signed, together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée REGIS INTERNATIONAL FRANCHISING S.à r.l., ayant son siège social au 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.351, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 17 juin 1999, publié au Mémorial C,

Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 660 du 1^{er} septembre 1999 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 357 du 5 mars 2002, et dernièrement modifiés par acte notarié du 24 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 860 du 21 août 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, REGIS CORPORATION, une société constituée et existant sous le droit de l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 7201 Metro Boulevard, Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam («Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam») sous le numéro 34163749, agissant pour le compte et en sa capacité d'associé commandité unique de RHS NETHERLANDS CV, un «limited partnership» de droit des Pays-Bas (RHS CV), est valablement représentée par M. Raymond Thill, clerc de notaire, conformément à une procuration donnée sous seing privé. Le nombre de parts sociales que détient l'associé unique de la Société est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont valablement représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Réorganisation du capital social de la Société par la modification de la valeur nominale des actuelles 125 (cent vingt-cinq) parts sociales émises de 100,- EUR (cent Euro) à 1,- EUR (un Euro) et par conséquent conversion de chaque part sociale de la Société ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euro) en 100 (cent) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro), le capital social souscrit demeurant inchangé;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à ses droits à une convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner attentivement.

Seconde résolution

Il est décidé de réorganiser le capital social de la Société en modifiant la valeur nominale des actuelles 125 (cent vingt-cinq) parts sociales émises de 100,- EUR (cent Euro) à 1,- EUR (un Euro) et par conséquent de convertir chaque part sociale de la Société ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euro) en 100 (cent) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro).

Suite à la réorganisation des parts sociales, le capital social de la Société s'élève à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euro) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale 1,- EUR (un Euro) chacune.

Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille trois cent cinquante (1.350,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, LAC/2007/38393. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008023025/5770/150.

(080021905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

S.I.P.A.C. Holding S.A., Société Internationale de Participation dans l'Acier, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 52.987.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022353/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07103. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

ARCADIA Fine Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.908.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022356/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10443. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Sifter Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 110.172.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer

- Monsieur Risto Väyrynen, avec adresse professionnelle à CH-1206 Genève, 37, avenue Dumas, en remplacement de Monsieur Jussi Salo, administrateur démissionnaire

- Monsieur Ronald Meyer, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, en remplacement de Monsieur Johan Lindberg, administrateur démissionnaire

en qualité d'Administrateurs pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir en 2008.

De ce fait, le conseil d'administration se compose comme suit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2008:

1. Monsieur Hannes Kulvik, avec adresse professionnelle à CH-1207 Genève, 1 Carrefour de Rive, président

2. Monsieur Risto Väyrynen, avec adresse professionnelle à CH-1206 Genève, 37, avenue Dumas

3. Monsieur Per-Olov Oerling, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

4. Monsieur Rudolf Kömen, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

5. Monsieur Ronald Meyer, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

Est nommé réviseur indépendant pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008023321/6275/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01584. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Gestim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 118.545.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022357/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10445. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Les Rives du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 62.474.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022359/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Les Rives du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 62.474.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022360/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Gusto Caffè Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 104.248.

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dominique Colaianni, restaurateur, demeurant à L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.
- 2.- Monsieur Olivier Fellmann, indépendant, demeurant à L-5222 Sandweiler, 2, am Steffesgaart
- 3.- Monsieur Djamel Boudeliou, restaurateur, demeurant à F-57330 Entringe, 18, rue du Général de Gaulle.
- 4.- Monsieur Samir Boudeliou, employé de banque, demeurant à F-57100 Florange, 252, Grand'Rue.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Franco Polidori, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrée en date du 10 décembre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, agissant comme dit ci-avant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GUSTO CAFFE, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 9, Place Dargent, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro 104.248 (NIN 2004 24 24 103).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 153 du 19 février 2005,

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Que suite à quatre conventions de cession de parts sociales du 7 décembre 2007, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, les parts sociales sont réparties comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Dominique Colaianni, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Monsieur Olivier Fellmann, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Djamel Boudeliou, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Monsieur Samir Boudeliou, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Ensuite les associés prénommés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Comme suite aux cessions de parts sous seing privé dont question ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont réparties comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Dominique Colaïanni, restaurateur, demeurant à L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Monsieur Olivier Fellmann, indépendant, demeurant à L-5222 Sandweiler, 2, am Steffesgaart, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Djamel Boudeliou, restaurateur, demeurant à F-57330 Entringe, 18, rue du Général de Gaulle, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Monsieur Samir Boudeliou, employé de banque, demeurant à F-57100 Florange, 252, Grand'Rue, vingt-cinq parts sociales	25
Total des parts sociales:	100

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Polidori, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2007, Relation: ECH/2007/1720. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008023031/201/72.

(080021951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Pangea I, SCA, Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 108.815.

Extrait de la décision de l'Associé Commandité FINCOM SA prise en date du 7 janvier 2008

Conformément à l'article 4 des statuts, l'Associé Commandité a décidé de fixer le siège social de la Société au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet rétroactif au 2 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour PANGEA I, SCA, SICAR

Associé Commandité

FINCOM SA

Signature

Référence de publication: 2008022581/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.